

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01562

Numéro SIREN : 824 342 828

Nom ou dénomination : A2 CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt B2021/008165



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

Mme SLIWKA CAROLINE

A COMPLETER
A COMPLETER

N° d'adhérent : 20171980072323

Pour le compte de :

SAS A2 CONSEIL
3 RUE DU MAL LECLERC
42580 L ETRAT

N° SIREN : 824 342 828
Période déclarée : 2020
Date limite de dépôt : 19/05/2021

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2065-BIS (Applicable à compter du 31/12/2018)

Annexe N° 2033-A (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2033-B (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-C (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-D (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-E (Applicable à compter du 31/12/2019)

Annexe N° 2033-F (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2033-G (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-H (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (Applicable à compter du 31/12/2020)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - J'ACCEPTE DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE

(VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N° 78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉE EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS)

Oui

Adresse de messagerie

caroline@a2-conseil.fr

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

3 rue du Maréchal Leclerc

Code postal

42580

Ville

L'ETRAT

Pays

FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

transaction immobilière, courtage bancaire

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux de 31%

Bénéfice imposable à 28%

49 144

Déficit (report du 2033-B)

Bénéfice imposable à 15%

38 120

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

EBP

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

H - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions payées par la société elle-même	15 000
Montant des revenus répartis (somme des montants ci-dessus)	15 000
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'art. 158 CGI	15 000

Bilan simplifié

A - ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET EXERCICE CLOS EN N
1 - ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations corporelles	27 840	14 705	13 135
Immobilisations financières (1)	1 050	0	1 050
TOTAL I (5)	28 890	14 705	14 185
2 - ACTIF CIRCULANT			
Créances (2) clients et comptes rattachés	5 903		5 903
Créances autres (3)	6 689		6 689
Valeurs mobilières de placement	51 104		51 104
Disponibilités	141 271		141 271
Charges constatées d'avance	1 760		1 760
TOTAL II	206 727		206 727
TOTAL GENERAL (I + II)	235 617	14 705	220 912

B - PASSIF	NET EXERCICE CLOS EN N
1 - CAPITAUX PROPRES	
Capital social ou individuel	5 000
Réserve légale	500
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	34 506
Résultat de l'exercice	59 427
TOTAL I	99 433
3 - DETTES	
Emprunts et dettes assimilées (4)	83 190
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	19 231
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))	19 058
TOTAL III	121 479
TOTAL GENERAL (I + II + III)	220 912

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION				Exercice N	
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires			
	Services	dont export et livraisons intracommunautaires			240 595
Subventions d'exploitation reçues					4 641
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					245 236
CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres charges externes					85 704
		dont crédit-bail mobilier			
		dont crédit-bail immobilier			
Impôts, taxes et versements assimilés					3 780
		dont TP/CFE, CVAE			
Rémunérations du personnel					42 909
Charges sociales					19 660
Dotations aux amortissements					7 463
Autres charges					13 533
		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			
Total des charges d'exploitation (II)					173 049
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					72 187
Produits et charges divers	Produits financiers (III)				553
	Produits exceptionnels (IV)				13 559
	Charges financières (V)				117
	Charges exceptionnelles (VI)				7 999
		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			
Impôts sur les bénéfices (VII)					18 756
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					59 427

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	59 427	
Réintégrations de l'exercice		
Impôts et taxes non déductibles		18 756
Réintégrations diverses		9 081
	dont intérêts excédentaires des comptes-courants d'associés	
	dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
	87 264	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		
	87 264	

DIVERS À RÉINTÉGRER

LIBELLÉ	Montant
TVS	743
LOYER CREDIT BAIL EXCEDENTAIRE	3 431
DONS	5 650

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements divers	11 398	4 061		15 459	
Matériel de transport	33 120		20 740	12 380	
Immobilisations financières					
	1 050			1 050	
TOTAL rubrique I	45 568	4 061	20 740	28 889	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	8 184	505		8 689
Matériel de transport	11 799	6 958	12 741	6 016
TOTAL rubrique II	19 983	7 463	12 741	14 705

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

IV - DIVERS

Montant de la TVA collectée	43 333
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	14 368

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	1,00
-----------------------------	------

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	240 595
TOTAL 1	240 595

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	78 024
TOTAL 3	78 024

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	162 571
--	----------------

V - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C du formulaire n° 1329-DEF)	162 571
---	----------------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	☒
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE	240 595
Effectifs au sens de la CVAE	1,00
Période de référence	du 01/01/2020 au 31/12/2020

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	500
---	---	--	-----

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MADAME		
	Nom et prénom	SLIWKA CAROLINE	Nom marital	BOBLENZ
	Nombre de parts ou d'actions	500	Pourcentage de détention	100,00%
	Date de naissance	05/12/1980	Pays de naissance	POLOGNE
	Code postal de naissance	99	Commune de naissance	WALBRZYCH
	Numéro, type et nom de voie	21 RUE JEAN MOULIN		
	Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
	Code postal	42270	Ville	ST PRIEST EN JAREZ
	Pays	FRANCE		

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables relevant de la
direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables relevant de la
direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



1 - RÉDUCTION ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

1.2 RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (COMPLÉMENT)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

5 650

**Siège Social :
3, rue du Maréchal Leclerc**

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros
Siret : **824 342 828 00012**



**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2021**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le premier AVRIL,
A quatorze Heures
Au Siège Social,**

Madame SLIWKA Caroline,

**Née le 05 Décembre 1980 à WALBRZYCH (POLOGNE)
Demeurant : 21, Rue Jean MOULIN 42 270 St PRIEST en Jarez**

Propriétaire de la totalité des 500 Actions de 10 euros composant le capital social de la société A2 Conseil.

Associé unique et Présidente de ladite Société.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société Madame Caroline SLIWKA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation des Résultats de l'exercice 2020,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 59 426,55 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 40 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit 19 426,55 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 59 426,55 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2021.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax » de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre du premier exercice ont été les suivants :

Distributions globales mises en paiement		
Date de l'Assemblée	Non éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI	Éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI
14 juin 2018	0 €	18 783,81 €
14 juin 2019		35 763,02 €
15 juin 2020		15 000,00 €

- **TROISIEME RESOLUTION :**

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 925,52 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme SLIWKA Caroline

Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros

Siret : **824 342 828 00012**



L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le 1^{er} AVRIL à 14 Heures

LISTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STATUTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

- PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

- DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 59 426,55 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de40 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit19 426,55€

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit.....59 426,55 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2021.

- TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

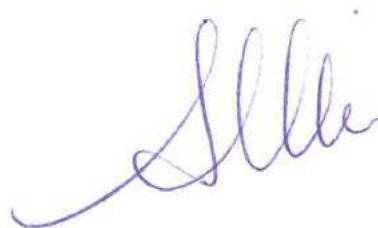
L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 925,52 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

**Mme SLIWKA Caroline,
La Gérante,**



**Siège Social :
3, rue du Maréchal Leclerc**

42 580 L'ETRAT

**Capital de 5 000 Euros
Siret : 824 342 828 00012**



L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le 1^{er} AVRIL à 14 Heures

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

J'ai l'honneur de présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, mon rapport sur les opérations de l'exercice social clos le 31/12/2020 ainsi que les comptes dudit exercice, et de soumettre ceux-ci à approbation après examen.

L'exercice comprend une période de douze mois du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Méthodes d'évaluation :

Je précise que les comptes annuels ont été établis selon les usages professionnels en vigueur, et notamment les dernières modifications législatives.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes ont été arrêtées en fonction du nouveau plan comptable.

COMPTE RENDU DE GESTION DE LA GERANCE AINSI QUE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2020 ECOULE

S'agissant d'une Société par actions simplifiée, j'indique ci-après les principaux chiffres au Bilan :

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION..... 245 236

TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION.....173 050

RESULTAT D'EXPLOITATION (Profit) 72 186

=====

La Dotation aux Amortissements a été de : 9 720 Euro

Les Produits Financiers ont été de 553

Les Produits Exceptionnels ont été de 13 559

Les Charges Financières ont été de 117

Les Charges Exceptionnelles ont été de 7 999

RESULTAT FISCAL (Profit) 59 426

=====

EVOLUTIONS PREVISIBLES :

Ce quatrième exercice reste finalement satisfaisant compte tenu du contexte sanitaire rencontré durant cette année 2020. En effet une baisse de CA de 25 % a été constatée due à la fermeture de l'agence à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2020, période la plus favorable pour les transactions immobilières. Le dynamisme retrouvé en sortie de confinement ne nous a pas permis de récupérer le retard, couplé à une gestion prudente des charges et notamment de la masse salariale nous permettent de clôturer un exercice bénéficiaire.

Les incertitudes quant au contexte économique et sanitaire ne nous laissent pas une visibilité pleine et entière donc la prudence sera également de mise pour 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Je propose d'affecter le bénéfice de l'exercice de 59 426,55 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 40 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit 19 426,55 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 59 426,55 €

REMUNERATION DE LA GERANCE :

Expérience faite de cette première année de pandémie, je propose de remettre en place ma rémunération de 1 800 Euros net par mois au titre de mon indemnité de présidence à compter du 1^{er} janvier 2021.

EVENEMENTS IMPORTANTS AYANT EU LIEU ENTRE LA CLOTURE

DU BILAN ET LA TENUE DE L'ASSEMBLEE :

Malgré les différentes mesures sanitaires, couvre feux et confinement en ce début 2021, il y a une certaine effervescence sur notre secteur d'activités, un secteur résidentiel et très demandé. Nous réalisons ainsi un premier trimestre nous permettant un stock de ventes à venir rassurant.

En même temps les banques ont clairement durci leurs conditions d'accès au crédit et la plupart de nos partenaires bancaires revoient leur stratégie quant aux prescripteurs que nous sommes. Afin de maintenir nos conventions, nous réfléchissons à intégrer un agent commercial dans l'activité courtage bancaire pour ainsi maintenir voire développer notre volume de dossiers de financement.

RECHERCHE :

Aucun crédit particulier n'a été affecté à la recherche.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE :

Les projets de résolutions correspondent aux propositions.

Mme SLIWKA Caroline,
La Présidente,

